



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Formation à la pédagogie des médecins maîtres de stage

Question écrite n° 44407

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la formation à la pédagogie des médecins maîtres de stage. De nombreux médecins participent activement à la formation de leurs futurs confrères comme maîtres de stage. Pour accueillir ces étudiants dans les meilleures conditions possibles, ils recevaient jusqu'ici une formation spécifique, en plus de leur formation médicale continue. Toutefois, depuis l'arrêté ministériel du 12 décembre 2021, les médecins maîtres de stage devront puiser dans leurs heures de formation continue pour réaliser ces formations pédagogiques. Ces nouvelles règles constituant un frein indéniable à leur engagement, elles ne manqueront pas d'affecter *in fine* la qualité de la formation des futurs médecins. Surtout, il ne faut pas oublier que si les formateurs rechignent à accueillir des étudiants conformément aux nouvelles conditions indiquées dans l'arrêté, les futurs médecins auront encore moins d'occasions d'expérimenter l'exercice de leur profession dans des petites communes ou dans des zones plus faiblement peuplées, ce qui, à terme, aggravera encore la désertification médicale française. Au vu des conséquences néfastes de ces dispositions, il lui demande s'il va revenir sur cet arrêté pour qu'il ne soit pas porté atteinte à la formation pédagogique des médecins maîtres de stage et que la formation des futurs praticiens ne soit pas amoindrie.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44407

Rubrique : Médecine

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 février 2022](#), page 1131

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)